



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
*Bureau de la Coordination Générale et du Courrier*

SAINT-DENIS, le 10 JUIN 2005

### **ARRETE N° 1481** portant délégation de signature à **M. Olivier MAGNAVAL,** Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre

#### **LE SECRETAIRE GENERAL** chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 juin 2005 nommant préfet hors cadre **M. Dominique VIAN**, préfet de la région et du département de la Réunion ;
- VU** le décret du 28 juillet 2004 nommant **M. Olivier MAGNAVAL**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté n° 1780 du 23 juillet 2004 portant organisation des services de l'Etat à la Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 131 du 20 janvier 2005 portant délégation de signature à **M. Olivier MAGNAVAL**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MAGNAVAL**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

et à l'exception :

- des décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général,
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MAGNAVAL**, sous-préfet de Saint-Pierre, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. le sous-préfet de Saint-Paul.

Toutefois, **M. Guy TURPIN**, directeur, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre, reçoit délégation pour la signature de recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** : Délégation permanente est donnée à **M. Guy TURPIN**, directeur, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre, dans les domaines suivants :

- délivrance des permis de chasser aux personnes domiciliées dans l'arrondissement,
- remplacement de l'élément permanent du permis perdu ou détruit,
- commission médicale pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
- commission technique spéciale pour la répression des infractions à la réglementation des taxis, commises dans l'arrondissement,

- fonctionnement de la régie des recettes de la sous-préfecture,
- achats, transports et utilisation d'explosifs,
- armes,
- enquêtes de commodo et incommodo à l'exception de celles prévues par la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- octroi des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 134 DDASS/HYM du 23 janvier 1992 concernant la lutte contre les bruits du voisinage, modifié par arrêté n° 1969 DRASS/SE du 10 août 1998,
- installations classées soumises à déclaration,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- sanctions administratives des infractions au Code de la Route concernant les affaires nées dans l'arrondissement,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- nominations des commissaires-enquêteurs à l'exception de celles prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- permis de chasser délivré aux étrangers,
- délivrance des cartes professionnelles,
- délivrance des permis de conduire,
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux,
- délivrance des cartes grises,
- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des passeports,
- ampliements des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Pierre,
- certificats de service fait,
- transmissions courantes et bordereaux d'envoi,
- accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi du 2 mars 1982,
- engagement des dépenses de fonctionnement des services de la sous-préfecture jusqu'à un montant de 1 500 Euros.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy TURPIN**, directeur, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre, délégation de signature est donnée :

a) à **M. Jean-Jacques VANHAMME**, attaché de préfecture, chef du bureau de la réglementation, dans les domaines suivants :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des passeports,
- délivrance des titres afférents aux marchands ambulants, aux forains et nomades,
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations,
- délivrance des permis de conduire,
- délivrance des cartes professionnelles,
- ampliements des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Pierre,
- certificats de services faits,
- transmissions courantes et bordereaux d'envoi,
- accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi du 2 mars 1982,
- ampliements des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Pierre sous le timbre du bureau de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VANHAMME**, la délégation sera exercée par **M. Robert CISSE**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau de la réglementation ou par l'un des chefs de bureau présents.

b) à **M. Yvon LEPELIER**, secrétaire administratif, chef du bureau des collectivités locales, en ce qui concerne :

- les transmissions courantes et bordereaux d'envoi de ce bureau,
- les accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture de Saint-Pierre en application de la loi du 2 mars 1982,
- les ampliations des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Pierre sous le timbre du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yvon LEPELIER**, la délégation sera exercée par **M. Bernard BOYER**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ou par l'un des chefs de bureau présents.

c) à **M. Jean-Pierre DAMBREVILLE**, attaché de préfecture, chef du bureau de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne :

- les transmissions courantes et bordereaux d'envoi de ce bureau,
- les accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture de Saint-Pierre sous le timbre du bureau de l'aménagement du territoire,
- l'ampliation des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre DAMBREVILLE**, la délégation sera exercée par **M. Didier CAZANOVE**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ou par l'un des chefs de bureau présents.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Olivier MAGNAVAL** à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique et de sécurité civile, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 131 du 20 janvier 2005 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion, le sous-préfet de Saint-Pierre et le sous-préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE SECRETAIRE GENERAL,  
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT  
DANS LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DE LA RÉUNION

*Franck-Olivier LACHAUD*